



Le permis de feu

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS est un organisme scientifique et technique qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAMTS, les CRAM-CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

Il développe un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, médecin du travail, CHSCT, salariés. Face à la complexité des problèmes, l'Institut dispose de compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Ainsi, l'INRS élabore et diffuse des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : publications (périodiques ou non), affiches, audiovisuels, site Internet... Les publications de l'INRS sont distribuées par les CRAM.

Pour les obtenir, adressez-vous au service prévention de la Caisse régionale ou de la Caisse générale de votre circonscription, dont l'adresse est mentionnée en fin de brochure.

L'INRS est une association sans but lucratif (loi 1901) constituée sous l'égide de la CNAMTS et soumise au contrôle financier de l'État. Géré par un conseil d'administration constitué à parité d'un collège représentant les employeurs et d'un collège représentant les salariés, il est présidé alternativement par un représentant de chacun des deux collèges. Son financement est assuré en quasi-totalité par le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et Caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

Les Caisses régionales d'assurance maladie et les Caisses générales de sécurité sociale disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service prévention composé d'ingénieursconseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ils sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, CHSCT, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation. Ils assurent la mise à disposition de tous les documents édités par l'INRS.

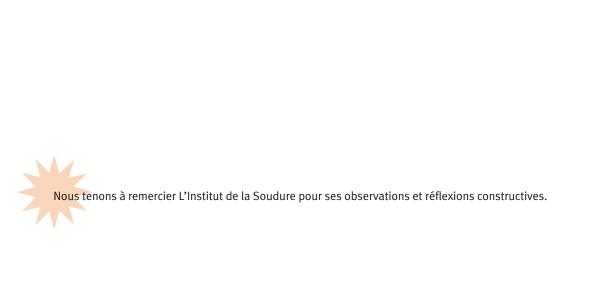
Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite.

Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle). La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 150 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).



Le permis de feu

Gilles Mauguen, Cram Bretagne Benoît Sallé, INRS



Pourquoi un permis de feu ?



Le permis de feu, bien plus qu'une formalité, une pièce majeure dans la prévention du risque incendie/explosion. Les incendies touchent toutes les branches d'activités. Dans plus de 30 % des cas, ce sont les travaux par points chauds qui ont déclenché ces incendies, souvent catastrophiques.

L'analyse de l'accidentologie montre qu'il n'y a pas de « petits travaux » et que des opérations mal préparées ou exécutées sans précautions suffisantes peuvent être à l'origine de sinistres graves.

En moyenne, près de 70 % des entreprises ayant subit un incendie grave ne voient pas leur activité reprendre dans l'année et disparaissent du paysage économique.

Les travaux concernés

Les travaux par points chauds regroupent :

- * les opérations d'enlèvement de matières ou de désassemblage d'équipements (découpage, meulage, ébardage...),
- * les opérations d'assemblage (soudures) ou d'étanchéité (bitume).

De manière générale, cette désignation comprend tous les travaux générateurs d'étincelles ou de surfaces chaudes.

Les machines portatives tournantes (disqueuses, tronçonneuses, perceuses...) sont autant impliquées dans l'accidentologie que les chalumeaux d'oxycoupage et les postes de soudage.

Le triangle du feu

Pour qu'un incendie se déclare, il faut simultanément du **combustible**, du **comburant** et une **source d'énergie**. C'est ce que l'on appelle le « triangle du feu ».

L'absence d'un des 3 éléments du triangle empêche le déclenchement de la combustion : c'est le principe fondamental à connaître en matière de lutte contre l'incendie.

Dans les lieux où la sécurité est souvent fondée sur l'absence de source d'inflammation, les travaux par points chauds constituent cette source d'inflammation. Il est donc absolument essentiel de les maîtriser.





Travaux par points chauds, une vigilance accrue de tous les instants : avant, pendant et après l'intervention.

Les modes de propagation de la chaleur

Lors de travaux par points chauds, on identifie quatre modes de propagation de la chaleur pouvant être à l'origine d'un incendie.

- * Le contact direct ou le rayonnement : c'est l'inflammation des matières non protégées situées au voisinage de la source de chaleur.
- * Les étincelles et gouttelettes de métal en fusion: atteignant 1000 à 2000°C, elles s'insinuent partout et peuvent être projetées à plusieurs mètres de distance (une attention particulière sera portée aux fentes, trous, rainures, faux-plafond et faux-plancher présents sur le lieu d'intervention).

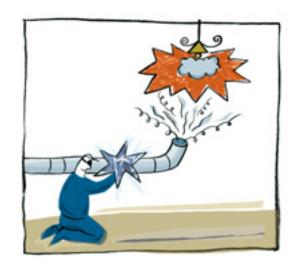
La conduction thermique : c'est la transmis-

sion de la chaleur le long d'un élément chauffé (tuyauterie, gaines, parois...) pouvant embraser les matériaux à son contact.









* Les transferts de gaz chauds imbrûlés : les gaz chauds dégagés s'élèvent et se propagent aux niveaux supérieurs.



Le permis de feu



Le permis de feu, un acte formalisé entrant dans le cadre de la communication transversale de l'entreprise. La rédaction du permis de feu doit être obligatoire pour tous travaux par points chauds. Cette démarche s'intègre dans les procédures existantes (autorisation de travaux, plan de prévention, plan particulier sécurité protection de la santé (PPSPS)...) et fait partie intégrante des mesures de prévention issues de l'évaluation des risques de l'entreprise (document unique).

Le permis de feu doit être formalisé et expliqué. Chaque intervenant doit connaître les risques et les moyens à mettre en œuvre pour les diminuer et s'engage à respecter les règles de l'intervention.

La procédure de permis de feu doit être clairement affichée. Les différents responsables (voir ci-dessous *Qui le remplit ?*), nommément désignés sur celui-ci, doivent être physiquement présents lors de l'exécution des travaux (y compris pour les travaux postés).

Lorsqu'une intervention est envisagée, le superviseur des travaux doit informer le chargé de sécurité le plus tôt possible afin qu'il lance la démarche d'établissement du permis de feu. La transmission rapide de l'information est essentielle pour permettre au chargé de sécurité, aidé par des compétences internes ou externes, le cas échéant, de mettre en place les mesures nécessaires.

Un exemple de permis de feu est donné pages 10-11. On pourra également se procurer un support en trois feuillets auprès du CNPP (Centre national de prévention et protection).



Qui le remplit?

Etabli par le chef d'établissement ou son représentant, le permis de feu autorise l'exécution de travaux par points chauds dans des conditions définies, qu'ils soient réalisés par le personnel de l'entreprise ou par celui d'une entreprise extérieure.

Par analogie, dans le cas d'une intervention par du personnel interne à l'entreprise, nous utiliserons les termes génériques d'entreprise utilisatrice – service qui sollicite les travaux – et d'entreprise intervenante – personnel qui effectue les travaux.



La démarche de permis de feu est basée sur différents acteurs complémentaires tant au niveau de l'entreprise utilisatrice que de l'entreprise intervenante.

- * Trois acteurs* de l'entreprise utilisatrice :
- le chef d'établissement ou son représentant,
- le responsable ou superviseur des travaux, personne compétente pour assurer le bon déroulement technique de l'intervention,
- le chargé de sécurité, personne compétente pour assurer la mise en place des mesures de sécurité nécessaires à la prévention des risques sur le lieu d'intervention et aux alentours.
- * Deux acteurs* de l'entreprise intervenante :
- le responsable d'intervention, personne compétente pour assurer le bon déroulement technique et la réalisation en sécurité,
- l'opérateur, personne compétente en charge de la réalisation de l'intervention.

Le permis de feu doit être validé par les acteurs de l'entreprise utilisatrice mentionnés ci-dessus ainsi que par le responsable de l'intervention de l'entreprise intervenante. Chaque signataire aura en sa possession une copie du document.

Avant le début des travaux, il est impératif d'informer tous les opérateurs des zones concernées par le permis de feu des mesures arrêtées.

Combien de temps est-il valide?

Le permis de feu a une validité limitée dans le temps. Il doit être ré-évalué dès qu'un de ses éléments constitutifs a changé (lieu, environnement, procédé, nature des travaux, intervenants...). Sa validité est de toute manière clairement indiquée sur le document.

Dans le cas où un permis de feu court sur plusieurs jours, sa validité doit être vérifiée quotidiennement. En effet, il faut veiller à l'apparition de nouveaux risques jusque dans les locaux voisins.

Pour les entreprises fonctionnant en équipes successives, le permis de feu doit être validé à chaque changement de poste, afin d'assurer la transmission des informations à l'équipe suivante.

A la fin des travaux, il est conseillé d'archiver le permis de feu, ce qui permet de créer un historique et d'établir la traçabilité des interventions.



^{*} Les différents acteurs mentionnés peuvent être la même personne en fonction de l'organisation de l'entreprise.



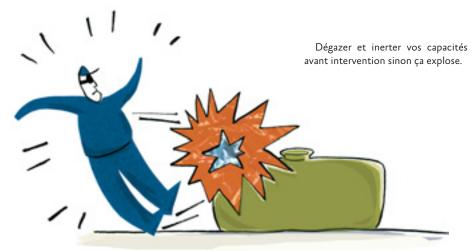


La démarche du permis de feu

La démarche du permis de feu comprend différentes phases décrites dans les tableaux pages suivantes. Elles se succèdent dans le temps : avant, pendant et après les travaux.

La phase la plus importante reste la préparation de l'opération. Une bonne réflexion en amont apporte un gain en matière de prévention ainsi qu'en durée et qualité d'intervention.

L'analyse des risques réalisée peut conduire à la définition de mesures particulières, par exemple la mise en œuvre de systèmes de ventilation mécaniques dans des zones exiguës ou encore le contrôle d'atmosphère ponctuel ou continu. C'est à ce moment qu'il convient de s'interroger sur les systèmes de détection ou d'extinction automatique existants dans le local d'intervention. Dans l'éventualité d'une mise hors service de tout ou partie du système, des mesures compensatoires devront être mises en place, en accord avec l'assureur de l'entreprise.



La surveillance de l'opération par une personne formée à la première intervention (voir ED 990 dans *Bibliographie*) dans la lutte contre l'incendie et dotée des moyens nécessaires est prépondérante pour la bonne réalisation du travail.

Il conviendra de ne pas négliger la période d'après la fin des travaux. En effet, l'analyse du nombre de sinistres a démontré que les risques d'incendie et d'explosion peuvent persister après l'exécution du travail (feu couvant à progression lente, par exemple).



Le permis de feu doit être systématique pour tous travaux par points chauds.

■ Isoler la zone de points chauds pour éviter la conduction thermique.



Étape de préparation

Action	Acteur	Commentaires
Consultation des documents internes (fiche de données de sécurité, document unique, cartographies des risques, zonage Atex)	Chargé de sécurité EU	La consultation renseigne sur d'éventuels risques particuliers (toxicité, explosion).
Reconnaissance interne du ou des lieux d'intervention	Chargé de sécurité EU	 Vérifier la présence de produits inflammables dans les locaux adjacents. Faire attention aux éléments traversant les murs et cloisons, et susceptibles de conduire la chaleur (gaines, tuyauteries).
Rédaction des procédures d'autorisation de travail et des demandes de consignation associées	Signataires du permis de feu	Définir et mettre en œuvre une procédure de consignation/déconsignation « en sécurité » de toute ou partie de l'installation.
Vidanges et dégazage des volumes creux (silos, réservoirs, canalisations)	 Chargé de sécurité EU Personne compétente interne ou externe 	Selon le cas, réaliser un remplissage par eau ou un inertage (attention au risque d'anoxie).
Contrôle de l'atmosphère si nécessaire (explosimètre)	 Chargé de sécurité EU Personne compétente interne ou externe 	Rechercher les éventuelles fuites (gaz, solvants).
Ventilation des zones de travail et/ou des locaux attenants si nécessaire	 Chargé de sécurité EU Personne compétente interne ou externe 	Mettre éventuellement en place une ventilation mécanique par un dispositif adapté notamment dans les zones confinées.
Éloignement des matières et produits inflammables (chiffons, cartons, plastique, bois, bidons)	 Chargé de sécurité EU Personne compétente interne ou externe 	Eloigner les produits et matières inflammables à une distance d'au moins 10 m du lieu d'intervention et de toute source d'inflammation.
Nettoyage de la zone	Personne compétente interne ou externe	Eliminer déchets, poussières, dépôts gras
Protection de tous les éléments combustibles ou inflammables qu'il n'aura pas été possible d'éloigner	 Chargé de sécurité EU Personne compétente interne 	 Protéger les éléments inflammables par la pose de bâches ignifugées ou de plaques jointives. Prévoir un arrosage complémentaire si nécessaire.
Colmatage des ouvertures, interstices par des matériaux incombustibles (sable, plaque métallique, bâche incombustible)	 Chargé de sécurité EU Spécialiste interne ou externe 	 Opération à réaliser dans un rayon de 10 m au moins. Faire attention aux planchers, galeries techniques, faux-planchers et faux-plafonds.
Mise en place de moyens d'extinction et d'alarme	Chargé de sécurité EUSpécialiste interne	Ces moyens, situés à proximité immédiate de la zone de travail, comprennent au minimum 1 extincteur 9 litres à eau et 1 extincteur adapté au risque du local.
Balisage de la zone	 Chargé de sécurité EU Personne compétente interne ou externe 	Matérialiser la zone afin d'interdire l'ajout de matériel augmentant le risque initialement établi (stockage temporaire de carton ou de produit divers). Visualiser les éventuelles zones de co-activité.
Vérification de l'état de l'outillage utilisé	Superviseur des travaux EU ET responsable des travaux EI	Par exemple, sur un matériel de soudage, différentes sources d'incident ont été relevées : tuyères endommagées, brûleurs bouchés, manomètres déréglés, vannes rouillées, tuyaux mal adaptés, détériorés, trop minces ou cassants, graisse sur la robinetterie et les garnitures à oxygène, raccords spéciaux inexistants.
Visite commune du ou des lieux d'intervention	Signataires du permis de feu	Informer les opérateurs situés à proximité.

Étape de réalisation

Action	Acteur	Commentaires
Surveillance par une personne formée à la première intervention	Surveillant de sécurité désigné sur le permis de feu	Surveillance difficile à réaliser par l'opérateur qui est absorbé par son travail et dont le champ de vision est limité par le port des EPI.
Positionnement des bouteilles le plus loin possible des zones de soudure	Opérateur	Disposer les tuyaux souples de manière à ne pas les détériorer et, si nécessaire, les protéger (passages de véhicules, angles vifs).
Utilisation de support incombustible et ne propageant pas la chaleur pour déposer les outils et les pièces présentant des surfaces chaudes	Opérateur	Disposer ces supports lors de la phase de préparation.
Maintien de l'accessibilité des issues	Chargé de sécurité EUOpérateur	
Contrôle de l'atmosphère (explosimètre)	 Chargé de sécurité EU Personne compétente interne ou externe 	Réaliser ce contrôle ponctuellement ou en continu si nécessaire.
Extinction des étincelles et éléments incandescents	Opérateur et surveillant de sécurité	

 ${\sf EU:} entre prise \ utilisatrice$

Étape de surveillance après travaux

Action	Acteur	Commentaires
Refroidissement des éléments ou parties d'installations chaudes	Opérateur et surveillant de sécurité	
Inspection du lieu d'intervention et des abords (notamment des locaux communicants par des tuyauteries, gaines)	Chargé de sécurité et/ ou surveillant de sécurité	Vérifier, entre autres, la non-présence de surfaces chaudes, la fermeture des bouteilles de gaz utilisées pour l'opération
Surveillance des lieux de travail et des abords	Personne désignée sur le permis de feu	 Surveillance à réaliser pendant 2 h au moins après l'arrêt des travaux. Arrêter les travaux 2 h au moins avant la fermeture de l'entreprise si le maintien de la surveillance n'est pas possible.
Déconsignation et remise à disposition de l'installation	Chargé de sécurité et personne compétente EU	

EU : entreprise utilisatrice

PERMIS DE FEU

La délivrance de ce document sous-entend que le signataire (chef d'établissement ou son représentant) s'est informé préalablement de la configuration des locaux concernés par les travaux par points chauds et de ceux situés à proximité, des substances qui y sont utilisées ou entreposées, des activités effectuées (risques particuliers) et de l'état du matériel devant être utilisé pour les travaux.

date de début : date de fin (ou durée maximale) :	□ heure de début :/fin : □ lieu : □ entreprise ou service exécutant les travaux :	Validation obligatoire ☐ si travaux par points chauds > 1 jour; nom: ☐ si travaux par points chauds couvrant un		
description du travail à effectuer :	liste des opérateurs autorisés :	changement de poste ; nom :		
** Type de travaux par points chauds soudage tronçonnage découpage meulage autres	* Matériels utilisés poste à souder chalumeau laser tronçonneuse			
** RISQUES PARTICULIERS (liés aux produits, au procédé, aux stockages)	** Documents associés			
□ Proximité de zone Atex	<u> </u>			

*** MISE EN SÉCURITÉ**

	NON	OUI	FAIT
Evacuation des substances combustibles			
Délimitation et/ou séparation de la zone d'intervention			
Protection des éléments et/ou objets n'ayant pas pu être déplacés			
Consignation (source d'énergie, flux de produit)			
Vidange – nettoyage – dépoussiérage			
Dégazage (tuyauterie, cuve, citerne)			
Isolation des tuyauteries			
Démontage de tuyauterie			
Colmatage des interstices			
Fermeture (appareil, caniveaux, fosses)			
Isolation de la boucle de détection			
Isolation du système d'extinction			

*** MOYENS DE PREVENTION**

			NON	OUI	FAIT
Protection du voisinage • écrans, panneaux • bâches ignifugées • eau • sable •					
Ventilation forcée					
Contrôle atmosphère • explosimétrie • teneur en oxygène • détecteur de gaz •					
Moyens de lutte contre l'incendie : en plus de ceux dévoués normalement à cet effet • extincteur ; nombre :, type : • RIA • lance à incendie					
* SURVEILLANCE DE SECURITE pendant les travaux; nom: ; visa: ; parrès les travaux à partir de h jusqu'à h ; nom: ; visa:					
* ALERTE EN CAS D'INCENDIE OU D'ACCIDENT					
Emplacement des moyens d'alerte :					
** NUMEROS D'URGENCE : Pompiers : Personne à contacter en cas d'accident ou d'incendie :					
tél. :					
Personnes ou services concernés	Nom	Qualit	ré	Vis	a
Responsable des travaux					
Sécurité					
Opérateur encadrant les travaux					

Permis de feu délivré le :

Signature du chef d'établissement ou de son représentant qualifié :

Bibliographie INRS

- **ED 754** Consignations et déconsignations
- **ED 941** Intervention d'entreprises extérieures
- **ED 967** Les espaces confinés
- **ED 990** Incendie et lieu de travail
- **ED 6024** Le dégazage de capacités ayant contenu des solvants
- * Dossiers web: évaluation des risques professionnels; incendie et lieu de travail

Pour commander les films (en prêt), les brochures et les affiches de l'INRS, adressez-vous au service prévention de votre CRAM ou CGSS.

Services prévention des CRAM

ALSACE-MOSELLE

(67 Bas-Rhin)
14 rue Adolphe-Seyboth
CS 10392
67010 Strasbourg cedex
tél. 03 88 14 33 00
fax 03 88 23 54 13
prevention.documentation@cram-alsacemoselle.fr
www.cram-alsace-moselle.fr

(57 Moselle) 3 place du Roi-George BP 31062 57036 Metz cedex 1 tél. 03 87 66 86 22 fax 03 87 55 98 65 www.cram-alsace-moselle.fr

(68 Haut-Rhin)
11 avenue De-Lattre-de-Tassigny
BP 70488
68018 Colmar cedex
tél. 03 89 21 62 20
fax 03 89 21 62 21
www.cram-alsace-moselle.fr

AOUITAINE

(24 Dordogne, 33 Gironde,
40 Landes, 47 Lot-et-Garonne,
64 Pyrénées-Atlantiques)
80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex
tél. 05 56 11 64 36
fax 05 57 57 70 04
documentation.prevention@cramaquitaine.fr

AUVERGNE

(03 Allier, 15 Cantal, 43 Haute-Loire, 63 Puy-de-Dôme) 48-50 boulevard Lafayette 63058 Clermont-Ferrand cedex 1 tél. 04 73 42 70 76 fax 04 73 42 70 15 preven.cram@wanadoo.fr

BOURGOGNE et FRANCHE-COMTÉ

(21 Côte-d'Or, 25 Doubs, 39 Jura, 58 Nièvre, 70 Haute-Saône, 71 Saône-et-Loire, 89 Yonne, 90 Territoire de Belfort)
ZAE Cap-Nord
38 rue de Cracovie
21044 Dijon cedex
tél. 03 80 70 51 32
fax 03 80 70 51 73
prevention@cram-bfc.fr

BRETAGNE

(22 Cótes-d'Armor, 29 Finistère, 35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan) 236 rue de Châteaugiron 35030 Rennes cedex tél. 02 99 26 74 63 fax 02 99 26 70 48 drpcdi@cram-bretagne.fr www.cram-bretagne.fr

CENTRE

(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre, 37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret) 36 rue Xaintrailles 45033 Orléans cedex 1 tél. 02 38 81 50 00 fax 02 38 79 70 29 prev@cram-centre.fr

CENTRE-OUEST

(16 Charente, 17 Charente-Maritime, 19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres, 86 Vienne, 87 Haute-Vienne) 4 rue de la Reynie 87048 Limoges cedex tél. 05 55 45 39 04 fax 05 55 79 00 64 cirp@cram-centreouest.fr

ÎLE-DE-FRANCE

(75 Paris, 77 Seine-et-Marne, 78 Yvelines, 91 Essonne, 92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis, 94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise) 17-19 place de l'Argonne 75019 Paris tél. 01 40 05 32 64 fax 01 40 05 38 84 prevention.atmp@cramif.cnamts.fr

LANGUEDOC-ROUSSILLON

(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault, 48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales) 29 cours Gambetta 34068 Montpellier cedex 2 tél. 04 67 12 95 55 fax 04 67 12 95 56 prevdoc@cram-lr.fr

MIDI-PYRÉNÉES

(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne, 32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées, 81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne) 2 rue Georges-Vivent 31065 Toulouse cedex 9 tél. 0820 904 231 (0,118 €/min) fax 05 62 14 88 24 doc.prev@cram-mp.fr

NORD-EST

(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne, 52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle, 55 Meuse, 88 Vosges) 81 à 85 rue de Metz 54073 Nancy cedex tél. 03 83 34 49 02 fax 03 83 34 48 70 service.prevention@cram-nordest.fr

NORD-PICARDIE (02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise, 62 Pas-de-Calais, 80 Somme) 11 allée Vauban 59662 Villeneuve-d'Ascq cedex tél. 03 20 05 60 28 fax 03 20 05 79 30 bedprevention@cram-nordpicardie.fr

NORMANDIE

www.cram-nordpicardie.fr

(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche, 61 Orne, 76 Seine-Maritime)
Avenue du Grand-Cours, 2022 X 76028 Rouen cedex
tél. 02 35 03 58 21
fax 02 35 03 58 29
catherine.lefebvre@cram-normandie.fr
dominique.morice@cram-normandie.fr

PAYS DE LA LOIRE

(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire, 53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée) 2 place de Bretagne 44932 Nantes cedex 9 tél. 0821 100 110 fax 02 51 82 31 62 prevention@cram-pl.fr

RHÔNE-ALPES

(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme, 38 Isère, 42 Loire, 69 Rhône, 73 Savoie, 74 Haute-Savoie) 26 rue d'Aubigny 69436 Lyon cedex 3 tél. 04 72 91 96 96 fax 04 72 91 97 09 preventionrp@cramra.fr

SUD-EST

(04 Alpes-de-Haute-Provence, 05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes, 13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse Sud, 2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse) 35 rue George 13386 Marseille cedex 5 tél. 04 91 85 85 36 fax 04 91 85 75 66 documentation.prevention@cram-sudest.fr

Services prévention des CGSS

GUADELOUPE

Immeuble CGRR, Rue Paul-Lacavé, 97110 Pointe-à-Pitre tél. 05 90 21 46 00 - fax 05 90 21 46 13 lina.palmont@cgss-guadeloupe.fr

GUYANE

Espace Turenne Radamonthe, route de Raban, BP 7015, 97307 Cayenne cedex tél. 05 94 29 83 04 - fax 05 94 29 83 01

LA RÉUNION

4 boulevard Doret, 97704 Saint-Denis Messag cedex 9 tél. 02 62 90 47 00 - fax 02 62 90 47 01 prevention@cgss-reunion.fr

MARTINIQUE

Quartier Place-d'Armes, 97210 Le Lamentin cedex 2 tél. 05 96 66 51 31 - 05 96 66 51 32 -fax 05 96 51 81 54 prevention972@cgss-martinique.fr

Les petites étincelles peuvent causer de grandes catastrophes. Les travaux par points chauds représentent 30 % des origines d'un incendie dans l'entreprise. Il est donc essentiel de les maîtriser. Afin d'apporter une aide à la gestion de ce type d'intervention, ce document regroupe les mesures de prévention à mettre en place ainsi qu'un exemple de permis de feu.





Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles 30, rue Olivier-Noyer 75680 Paris cedex 14 • Tél. 01 40 44 30 00 Fax 01 40 44 30 99 • Internet : www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr

Édition INRS ED 6030